



**LETTRE
D'INFORMATION
JURIDIQUE
DESTINÉE AU
RÉSEAU SCET**

À DÉCOUVRIR DANS CE NUMÉRO

- | | |
|---|---|
| → Commande publique | → Concessions de travaux et de services |
| → Aménagement / Urbanisme / Environnement | → Droit immobilier |
| → Droit public | → Droit de l'entreprise |



Club des juristes — Deux journées en présentiel les 16 et 17 juin prochain

Le Club des juristes du Réseau SCET revient en présentiel les 16 et 17 juin pour deux journées d'échanges, de décryptage et de partage d'expériences autour des grands sujets qui sont au cœur de l'actualité juridique de vos structures.

Dans un environnement juridique toujours plus dense, mouvant et exigeant, ces deux journées ont été pensées comme un temps privilégié pour prendre du recul, poser ses questions, confronter les pratiques et repartir avec des clés concrètes pour sécuriser les projets et les décisions du quotidien. Concessions de service, occupation du domaine public, urbanisme, aménagement, environnement, immobilier, statut de l'élu, responsabilité des gestionnaires publics, maîtrise d'œuvre, considérations environnementales dans les marchés publics : le programme abordera les sujets qui préoccupent directement les acteurs de l'action publique locale.

La première journée permettra d'approfondir plusieurs thématiques majeures à travers des ateliers au choix, avec une attention particulière portée aux impacts juridiques, financiers et opérationnels des contrats, aux évolutions de l'urbanisme et de l'aménagement, ainsi qu'aux enjeux liés au statut de l'élu et aux responsabilités des gestionnaires publics.

Elle se clôturera également par un temps convivial autour d'un verre, pour prolonger les échanges de manière plus informelle entre membres du réseau.

La seconde journée sera consacrée à la maîtrise d'œuvre, aux travaux engagés sur les considérations environnementales dans les marchés publics, puis aux principales actualités législatives et jurisprudentielles de l'année.

Au-delà du programme, ces deux journées seront surtout l'occasion de se retrouver en présentiel, de croiser les regards entre praticiens, de partager les difficultés rencontrées sur le terrain et d'identifier ensemble les bonnes pratiques à diffuser au sein du réseau.

Un rendez-vous utile, concret et convivial, pour anticiper les évolutions juridiques, sécuriser vos pratiques et nourrir vos réflexions au contact des autres acteurs du Réseau SCET.

Nous vous attendons nombreux les 16 et 17 juin. Pour vous inscrire :

[**Club des Juristes – Actualité juridique – Présentiel – Paris**](#)

[**Club des Juristes - Commande publique – Présentiel – Paris**](#)

Marie Courrouyan

SOMMAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

- En bref
- Demande de devis vs MAPA : le Conseil d'Etat a tranché... mais sa décision laisse encore en suspens certaines questions
- Appréciation de la « faute d'une gravité suffisante » lors de la résiliation pour faute d'un contrat maîtrise d'œuvre
- Incendie de chantier avant réception : la responsabilité de l'entrepreneur confirmée !
- Incendie de chantier avant réception : la responsabilité de l'entrepreneur confirmée !

AMÉNAGEMENT / URBANISME / ENVIRONNEMENT

- En bref
- Recours au sursis à statuer ZAN, mode d'emploi
- Validation
- Recul du trait de côte : des précisions sur les modalités de consignation et de remise en état
- Retour d'expérience sur le nouveau dispositif d'autorisation environnementale
- Des précisions sur les destinations et les sous-destinations des constructions

DROIT PUBLIC

- En bref
- Aides d'État : la CJUE précise la notion d'« entreprises liées » et sécurise la qualification de PME

CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES

- Biens de retour : le Conseil d'État sécurise leur effectivité, y compris face aux montages capitalistiques complexes !
- Création de SEMOP et méga-concession sur un réseau de chaleur : quelle étendue pour un recours en référé ?

DROIT IMMOBILIER

- En bref
- Copropriété et surélévation : le droit de surélever appartient au syndicat des copropriétaires

DROIT DE L'ENTREPRISE

- En bref



Régine
RECHIGNAC

Lien internet :
[Conseil d'état, 17 avril 2026, n°503412, Commune de Tilly-sur-Seulles](#)

^[1] Cf. articles [R.2122.1 à R.2122.9.1 du CCP. Sont notamment concernés les marchés d'un montant inférieur à 60.000 €HT pour les fournitures et services et à 100.000 €HT pour les marchés de travaux.](#)

^[2] Cf. Article [R.2122-8 du CCP.](#)

^[3] [TA Strasbourg, 16 mai 2024, n°2108389, Commune de Petit-Réderching.](#)

^[4] [TA Caen, 22 janvier 2024, n°2201185 et CAA de Nantes, 7 février 2025, n°24NT00896, Commune de Tilly-sur-Seulles \(cf. Juriscet mars 2025\).](#)

Actualité

DEMANDE DE DEVIS VS MAPA : LE CONSEIL D'ETAT A TRANCHÉ ... MAIS SA DÉCISION LAISSE ENCORE EN SUSPENS CERTAINES QUESTIONS ...

L'ESSENTIEL

Lorsqu'un acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux règles fixées par le code de la commande publique^[1], le fait qu'il sollicite plusieurs devis n'a pas, à lui seul, pour effet de faire relever le marché d'une procédure adaptée (MAPA) ou d'une procédure formalisée. L'application de ces procédures ne peut résulter que d'une référence expresse à l'une d'elles dans le règlement de consultation.

Les marchés « sans publicité ni mise en concurrence » ne sont (comme leur nom l'indique) soumis à aucune règle de procédure visant la mise en œuvre d'une mise en concurrence. Ils sont cependant soumis, comme tous marchés, aux principes énoncés à l'article L3 du code de la commande publique, qui imposent aux acheteurs de veiller « à l'efficacité de la commande publique et à la bonne utilisation des deniers publics » et, pour les marchés de faible montant, au « choix d'une offre pertinente et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin »^[2]. Afin de respecter ces principes, certains acheteurs sollicitent des devis d'opérateurs pour la conclusion de ces marchés, alors même qu'ils pourraient ne solliciter qu'un seul opérateur. Les pratiques sont variées, simple sollicitation de devis sans autres explications, ou sollicitation accompagnée de règles du jeu et notamment de critères de choix de l'offre.

S'agissant des marchés sans publicité ni mise en concurrence en considération de leurs montants, la question s'est rapidement posée du fait de savoir si cette demande de devis ne devait pas relever d'une « mise en concurrence » et conduire alors l'acheteur à appliquer les règles fixées par le code aux procédures MAPA.

La jurisprudence a été saisie mais sans qu'une position unique et claire se dégage. Ainsi, pour le TA de Strasbourg^[3], la demande de devis accompagnée d'un document intitulé « règles d'achat et conditions d'exécution du marché », qui prévoit notamment que « le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le CCP » et en faisant ensuite mention d'un unique critère, le prix, relève d'une mise en concurrence et l'acheteur doit alors suivre les règles relatives aux MAPA (en considération du montant du marché). Pour le TA de Caen, puis la CAA de Nantes^[4], à l'inverse, « la circonstance qu'un acheteur sollicite des devis n'implique pas que la commune ait entendu se placer dans le cadre d'une procédure adaptée impliquant une mise en concurrence ». Pour la CAA la demande de devis « a uniquement pour but de respecter les principes énoncés du choix d'une offre pertinente, d'une bonne utilisation des deniers publics tels que définis par le code ».

C'est sur cette dernière affaire que le Conseil d'État a été saisi ; sa position était vivement attendue afin de sortir les acheteurs de l'incertitude quant à leurs obligations lorsqu'ils décident de solliciter des devis alors qu'ils ne sont pas tenus de mettre en concurrence les opérateurs.

Le Conseil d'État valide la position du TA de Caen et de la CAA de Nantes par un considérant de principe excluant l'application des procédures organisées par le code, et notamment la procédure adaptée, à défaut d'y faire expressément référence :

LES JURISTES DU GROUPE SCET

Droit des EPL, Entreprises & Vie sociale



Marie COURROUYAN
■ marie.courrouyan@scet.fr
☎ 06 38 47 63 84



Paul LE FRANC
■ paul.lefranc@scet.fr
☎ 06 79 68 66 84



Thomas VIEUX
■ thomas.vieux@scet.fr
☎ 06 02 03 86 54



Lucas LEROY
■ lucas.leroy@scet.fr
☎ 06 07 28 75 08

Droit de l'Urbanisme & Environnement



Romain DURAND
■ romain.durand@scet.fr
☎ 06 80 50 61 84



Arnaud MONTANARI
■ arnaud.montanari@scet.fr
☎ 06 08 55 75 40



Mickaël REY
■ mickael.rey@scet.fr
☎ 06 30 90 15 83



Sybille MORGANA
■ sybille.morgana@scet.fr
☎ 06 85 70 73 89



Viktorie FISEROVA
■ viktorie.fiserova@scet.fr
☎ 06 07 50 14 08

Montage publics privés, domanialité & gestion des services publics



Bruno PETRESCU
■ bruno.petrescu@scet.fr
☎ 07 87 22 61 01



Emma BOUNIGUE ANFRAY
■ emma.bounigue-anfray@scet.fr
☎ 06 44 27 05 92



Sophie TEIXEIRA
■ sophie.teixeira@scet.fr
☎ 07 88 02 35 86

Droit de la Commande publique & des collectivités territoriales



Régine RECHIGNAC
■ regine.rechignac@scet.fr
☎ 06 12 16 35 83



Valérie LOUDE
■ valerie.loude@scet.fr
☎ 07 84 28 59 54



Gilles ROUSSE
■ gilles.rousse@scet.fr
☎ 06 80 42 42 93



Yann TROTON
■ yann.troton@scet.fr
☎ 06 89 42 35 65



Seynabou NDIAYE
■ seynabou.ndiaye@scet.fr
☎ 07 85 79 34 68



Célia BRAHIM
■ celia.brahim@scet.fr
☎ 06 02 11 76 22

Formalités légales



Nathalie MARTIN
■ nathalie.martin@scet.fr
☎ 06 73 84 71 05



Raphaël STANER
■ raphael.staner@scet.fr
☎ 06 43 05 06 06



Audrey GUILBAULT
■ audrey.guilbault@scet.fr
☎ 07 50 69 36 58

Droit des Assurances

■ assurance-reseau@scet.fr

Droit Social



Baija BOUGARA
■ baija.bougara@scet.fr
☎ 06 02 05 25 19

Droit Fiscal



Marie COURROUYAN
■ marie.courrouyan@scet.fr
☎ 06 38 47 63 84